

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement lors de la course pédestre intitulée « Cross-Country » le samedi 11 novembre 2023 organisée par l'association ALCVC.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation des véhicules de tous genres dans la rue César Dewasmes et le stationnement sur la zone de l'avaleresse, **le samedi 11 novembre 2023 lors du cross-country intitulé « Mémorial Ambroise SCARAMUZZINO » organisé par l'ALCVC.**

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 10 novembre 2023 l'ALCVC procédera à l'installation du matériel nécessaire pour l'organisation du cross. Un agent de sécurité sera présent la nuit du vendredi 10 novembre au samedi 11 novembre 2023 afin d'assurer la surveillance du site.

Circulation

Article 2 : Le samedi 11 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, la circulation de tous véhicules sera autorisée dans le sens de la rue Dewasmes vers le centre de tri de la Poste. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Le samedi 11 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, seuls les véhicules des participants à la manifestation seront autorisés à circuler sur l'accès et le parking de la gare d'eau.

Article 4 : Le samedi 11 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, l'accès aux berges sera interdit pour la pratique de la pêche.

Stationnement

Article 5 : Le samedi 11 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, seuls les véhicules des participants seront autorisés à stationner sur le parking du lieu-dit la coupure rue César Dewasmès.

Article 6 : Le samedi 11 novembre 2023 de 07h00 à 17h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit devant l'entrée de l'entreprise SD Rénovation zone de l'Avaleresse ainsi que devant l'entrée du garage espace auto situé au 181 rue César Dewasmès.

Réglementation

Article 7 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 9 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, L'ALCVC, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 06 novembre 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

